

# Audit sur la réalisation de l'étude de coûts 2016

## Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs provenant de centrales nucléaires

### L'essentiel en bref

---

Selon la loi sur l'énergie nucléaire (LENu), les propriétaires de centrales nucléaires (CN) sont tenus, en tant que producteurs de déchets radioactifs, de réaliser et de financer la désaffectation et l'évacuation de leurs installations. Comme la plupart des mesures nécessaires à cette fin sont appliquées seulement après la mise hors service des CN, les propriétaires ont institué un fonds de désaffectation et un fonds de gestion des déchets. Ces deux fonds sont soumis à la surveillance du Conseil fédéral.

Les études de coûts exposent les coûts engagés et à venir pour la post-exploitation, la désaffectation et l'élimination des déchets. Elles constituent ainsi la base pour calculer les contributions des propriétaires de centrales nucléaires aux fonds. Ces études sont établies tous les cinq ans par les propriétaires, représentés par l'association professionnelle des exploitants des CN suisses (swissnuclear). La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) établit le programme de gestion des déchets dans lequel sont déterminés les principaux documents pour ces études (p. ex. concepts de stockage, composition des quantités de déchets et plan de réalisation des stockages).

À la date du rapport, l'étude de coûts 2016 faisait état de coûts de désaffectation et de gestion des déchets d'environ 24 milliards de francs, y compris des coûts engagés d'environ 6 milliards. À la fin 2016, le capital des deux fonds atteignait près de 7 milliards de francs (y c. les contributions annuelles). La stratégie d'investissement choisie est un engagement à long terme et présente un rendement réel de 2 % par an.

#### **Le processus d'élaboration de l'étude de coûts 2016 est transparent et compréhensible**

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) observe que les processus d'élaboration et de vérification de l'étude de coûts 2016 par des experts externes sont compréhensibles et évalue positivement ces deux phases. Par rapport à l'étude de coûts 2011, celle de 2016 est devenue beaucoup plus transparente. La méthode choisie est compréhensible et plausible, ce qui renforce la confiance quant à la fiabilité des estimations des coûts. En outre, le CDF a été en mesure de comprendre pourquoi les discussions étaient parfois très vives entre les parties prenantes, et estime que les résultats qui en sont issus sont positifs du point de vue tant de la méthode que de la gouvernance.

#### **Le supplément forfaitaire de sécurité de 30 % n'est plus adapté**

Selon le CDF, les changements méthodologiques concernant l'estimation et la structure des coûts ne justifient plus l'actuel supplément forfaitaire de 30 % sur les coûts totaux appliqué en vertu de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG).

Le CDF estime toutefois qu'un supplément est nécessaire, étant donné que la réalisation des études de coûts comporte des incertitudes de divers ordres. Ainsi, les opportunités et les risques extraordinaires ne sont pas attribués, mais considérés comme des risques (financiers) de projets.

Selon le CDF, les méthodes choisies par les experts externes pour déterminer le supplément de sécurité (coûts 8) et les résultats très divergents qui en résultent devront être affinés davantage d'ici la prochaine étude de coûts.

### **Déterminer la date de mise en service des stockages en couches géologiques profondes dans le modèle actuariel est une nécessité**

La période d'alimentation des fonds prescrite par la LENU et l'OFDG est de 50 ans à partir de la mise en service des CN et est fixée dans le modèle actuariel des fonds.

La date de mise en service du stockage en couches géologiques profondes n'est pas fixée dans la loi, mais est spécifiée dans le programme de gestion des déchets, lequel doit être approuvé par le Conseil fédéral. Il est possible qu'un report de délai entraîne une diminution des valeurs cibles des fonds dus aux effets d'escompte au moment de la mise hors service, et que des défauts de couverture se produisent en raison d'une éventuelle augmentation des coûts ou d'une évolution négative sur le marché des capitaux. Le CDF recommande de définir la date de mise en service du stockage en couches géologiques profondes en tant que référent dans le modèle actuariel.

Le CDF constate que plus la désaffectation se concrétise, plus les diverses lacunes de réglementation dans la LENU deviennent apparentes dans les études de coûts. La marge d'interprétation concernant la définition de la phase post-exploitation ou l'objectif opposant le démantèlement complet du site au démantèlement partiel nécessite au plus vite une clarté juridique suffisante.

**Texte original en allemand**